



**Ville de
Muret**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

MURET PLAGES 2021

Exploitation de la buvette de la plage artificielle des Bonnets

**Date et heure limites de réception des propositions :
Lundi 3 mai 2021 à 16:00**

Commune de Muret
27 Rue Castelvielh
31600 MURET

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
2 - Type de procédure	3
3 - Contenu du dossier de consultation	3
4 – Modalités de remise des propositions	3
4.1 - Documents à produire	4
4.2 - Transmission sous support papier	4
4.3 - Transmission par voie électronique	5
5 – Critères d'attribution.....	5
6 - Renseignements complémentaires et visite du site.....	5
6.1 - Point de contact.....	5
6.2 - Visite du site	5

1 - Objet et étendue de la consultation

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation de la buvette située sur le site de la plage artificielle des Bonnets.

La buvette sera ouverte pendant les périodes suivantes :

- Les week-ends des 5/6 juin 2021, 12/13 juin 2021, 19/20 juin 2021 et 26/27 juin 2021 ;
- Tous les jours (y compris les dimanches et jours fériés) entre le samedi 3 juillet 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021 inclus ;
- Les week-ends des 4/5 septembre 2021, 11/12 septembre 2021, 18/19 septembre et 25/26 septembre 2021.

La convention d'occupation temporaire fixe les conditions dans lesquelles la Ville autorise le Titulaire à occuper à titre précaire et révocable les espaces déterminés pour y exploiter une activité de buvette et de snack (débit de boissons, restauration rapide, confiserie).

2 - Type de procédure

Appel à concurrence pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune "*organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester*".

3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la présente consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, et ses annexes.

Il est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site Internet de la Ville : <http://www.mairie-muret.fr/>

Les candidats peuvent également demander l'envoi par mail du dossier de consultation à l'adresse suivante : marches.publics@mairie-muret.fr

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la date limite de réception des propositions. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

4 – Modalités de remise des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les propositions des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document.

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat.
- Si le candidat est une association : les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture.
- Si le candidat est une société : un extrait K-bis du Registre du Commerce des Sociétés en cours de validité.
- Une copie des attestations d'assurance en cours de validité au titre de la responsabilité civile et des dommages aux biens.
- Un permis d'exploitation d'un débit de boissons.
- Une liste de références.
- Une note détaillée sur les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exploitation de la buvette.
- Le compte d'exploitation prévisionnel détaillé retraçant l'ensemble des charges et des recettes attendues dans le cadre de l'exploitation de la buvette.
- Une proposition de menus et de tarifs comprenant une offre « journée » respectant les tarifs votés par le Conseil municipal et une offre « soirée » en accord avec la politique tarifaire accessible décidée par la Ville
- Une proposition de montant de redevance d'occupation du domaine public comprenant une redevance fixe et un intéressement sur le chiffre d'affaire réalisé durant la période d'ouverture de la buvette.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la plage artificielle des Bonnets, complétée, datée et signée.

4.2 - Transmission sous support papier

Les propositions des candidats peuvent être envoyées par lettre recommandée, avec avis de réception postale, ou remises en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Muret
Service marchés publics
27 rue Castelvialh
31600 MURET

4.3 - Transmission par voie électronique

Les propositions des candidats peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : marches.publics@mairie-muret.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

5 – Critères d'attribution

Les critères retenus pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exploitation de la buvette	25 %
La qualité et la variété des produits et consommations proposés	25 %
Le tarif des produits et consommations proposés	25 %
Le montant de la redevance proposée comprenant une redevance fixe et un intéressement sur le chiffre d'affaire réalisé	25 %

6 - Renseignements complémentaires et visite du site

6.1 - Point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats peuvent transmettre leur demande par mail à l'adresse URL suivante : marches.publics@mairie-muret.fr

6.2 - Visite du site

Les candidats sont réputés s'être rendus sur place pour apprécier à sa juste valeur l'importance des prestations à réaliser.

Une visite sur site est possible en prenant contact au préalable avec M. Christophe Gisquet au 05 61 51 90 88.